



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 3 juillet 2025**

N° 9 – D. 03.07.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

5.3. Admissions en non-valeur

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GERRY-VERNIERES Stéphane, PLANUS Emmanuelle, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, THIBAUT Pierre, ADAM Véronique, DANJEAN Vincent, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, MATTMANN Patricia, VAN DER HEIJDE Caroline, BEVITORI Matteo, ROSSI Robinson, TASSIGNY Axel, POPRAVKA Lenka, TRONTIN-BERTHAUD Sophie, DESPREZ Frédéric, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÛR Anne-Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : GAUSSIER Éric (donne procuration à BARRIERE Florian), BERNARD Marie-Julie (donne procuration à FIBRANE Ahmed), BERGOT Anouk (donne procuration à ROSSI Robinson), DUJEU Ambre (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), KETFI Bilal (donne procuration à QUINTON Jean-Charles), BOLZE Catherine (donne procuration à GERRY-VERNIERES Stéphane), DARAGON Nicolas (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PELLA Dominique (donne procuration à FEIGNIER Bruno), DASTARAC Marie (donne procuration à SIMIAND Marie-Christine), SAKPA Samuel (donne procuration à BOISTARD Pascal), SAMUEL Karine (donne procuration à PROTASSOV Konstantin).

Membre excusé : LABRIET Pierre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le processus mis en œuvre pour recouvrer les créances,

Vu le passage en commission permanente le 26 juin 2025,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances qui, étant devenues irrécouvrables, sont présentées au conseil d'administration pour qualification de « non-valeur » ;

Considérant que cette qualification permet au comptable d'apurer ses comptes mais que les créances restent exécutoires, c'est-à-dire qu'elles peuvent continuer à être poursuivies et encaissées le cas échéant ;

Considérant les demandes d'admissions en non-valeur présentées en annexe pour un montant de 9 367€ ;

Le conseil d'administration propose au Président de l'UGA d'approuver les admissions en non-valeur dont la liste est jointe en annexe pour un montant total de 9 367 €.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	30
Membres représentés	11
Nombre de votants	41
Voix favorables	40
Voix défavorable	0
Abstention	1

Après en avoir délibéré le conseil d'administration propose au Président de l'UGA, à la majorité de ses membres présents et représentés, d'approuver ces admissions en non-valeur dont la liste est jointe en annexe pour un montant total de 9 367 €.

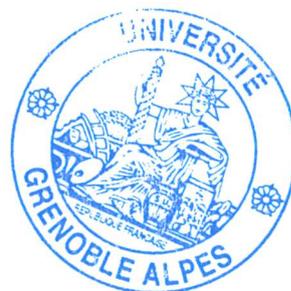
Publié le : 10/07/2025

Transmis au Rectorat le : 10/07/2025

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 3 juillet 2025

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Détail des admissions en non valeur

ANNEE	COMPTE GENERAL	OBJET	MOTIF	MONTANT DU TITRE	MONTANT A ANNULER
2023	41110000	DAEU OPTION A - 2022/2023	3 relances à adresses différentes N'habite pas à l'adresse indiquée (NPAI)	1 370,00 €	1 200,00 €
2023	41110000	Échéance 2/2 - 22-23 - DIU Traumatisme viscéral	Huissier : Certificat d'irrecouvrabilité du 28.10.2024	1 099,00 €	1 099,00 €
2023	41110000	DAEU OPTION B - EAD 2022/2023	Huissier : Certificat d'irrecouvrabilité du 19.11.2024	1 370,00 €	1 370,00 €
2023	41110000	Ingénierie système appliquée au spatial	3 relances - Etudiant à l'étranger (Russie) – Zone non distribuée	3 500,00 €	3 500,00 €
2023	41110000	DU Phytothérapie Aromathérapie Clinique	Huissier : Certificat d'irrecouvrabilité du 06.02.2025	1 099,00 €	1 099,00 €
2024	41110000	DU Phytothérapie Aromathérapie Clinique	3 relances - Etudiante étrangère	1 099,00 €	1 099,00 €
TOTAL				9 537,00 €	9 367,00 €